

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue en huis-clos, le lundi 27 avril 2020 à 20 h 20. La présente séance s'est ouverte à 20 h 20.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

23404-04-20

1.

1.1

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

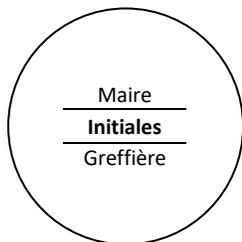
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23405-04-20

2.

2.1

MESURES DE DÉCONFINEMENT LIÉES À LA COVID-19

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois afin de limiter la propagation du virus COVID-19;

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2020, le gouvernement du Québec, pour des mesures de limitation de la propagation du virus COVID-19 qui sévit partout dans le monde entier, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé sur le territoire québécois jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que des mesures de déconfinement seront prochainement annoncées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut s'assurer que les Prévostois et les Prévostaises soient protégés des risques de contamination à la COVID-19;

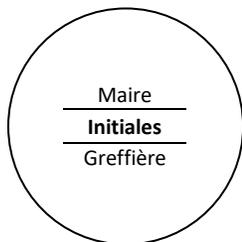
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'enjoindre les Prévostois et Prévostaises de respecter les directives émises par les autorités de la Santé publique en vigueur et à venir.
2. D'enjoindre également à tous les commerçants de la Ville à respecter les directives émises par les autorités de la Santé publique en vigueur et à venir.
3. De recommander la continuité des bonnes pratiques encouragées par le gouvernement pour les commerçants énoncés dans l'Avis aux exploitants des établissements alimentaires publié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ainsi que celles produites par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).
4. De recommander aux places d'affaires ou de services professionnels ou paraprofessionnels d'appliquer des mesures de protection pendant la pandémie telle que, mais non limitativement :
 - Qu'un seul adulte par ménage ait accès à leur établissement et que la venue d'enfants soit limitée le plus possible;
 - Que bien que le port du couvre-visage ne remplace pas la



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

distanciation sociale, que les places d'affaires ou de services professionnels ou paraprofessionnels encouragent leur personnel et leurs clients à porter un couvre-visage, sauf pour les enfants de moins de 4 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires, les personnes handicapées ou incapables de retirer leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne.

5. Que les places d'affaires ou de services professionnelles ou paraprofessionnelles appliquent des mesures de protection pendant la pandémie telle que, mais non limitativement :
- Des stations de lavage des mains avec savon ou des stations de gel hydroalcoolique soient disponibles à l'entrée de leur établissement;
 - Que le nombre de personnes admises dans un commerce représente 50 % de sa capacité habituelle;
 - Qu'ils prennent des mesures, tel que de la signalisation au sol, pour encourager fortement les clients ou usagers à maintenir autant que possible une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne sont pas d'un même ménage;
 - Qu'ils protègent leurs employés et leurs clients par une barrière physique (par exemple un plexiglas) quand la distanciation sociale de 2 mètres peut être compromise par le personnel ou le client ou quand cela est possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

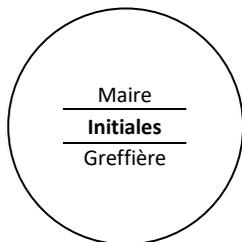
23406-04-20

2.2
**INCLUSION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST À LA SOUS-RÉGION
SOCIOSANITAIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois afin de limiter la propagation du virus COVID-19;

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2020, le gouvernement du Québec, pour des mesures de limitation de la propagation du virus COVID-19 qui sévit partout dans le monde entier, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé sur le territoire québécois jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2020 la ministre de la Santé et des Services sociaux a limité l'accès au territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Prévost est situé au nord de la MRC de La Rivière-du-Nord, à la limite de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT l'importance des liens économiques et sociaux entre la population résidant sur le territoire de la Ville de Prévost et celui des municipalités de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs et de la ville de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que cette décision a eu pour effet de scinder en deux la circonscription électorale de Prévost, ce qui aura un effet sur la reprise économique de cette dernière lors du déconfinement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost compte de nombreux attraits récréotouristiques attirant la population des basses Laurentides, Laval et Montréal sur son territoire;

CONSIDÉRANT que certaines mesures doivent être prises dans le but de limiter les déplacements de la population à l'intérieur de la région sociosanitaire des Laurentides afin de protéger la santé de la population de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Ville de Prévost n'est accessible qu'en passant par le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs (chemin du Mont-Ste-Anne et rue du Belvédère) et que cette dernière est située dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

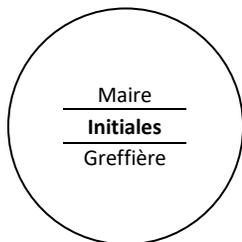
CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 1^{er} avril 2020 a pour conséquence de diviser en deux le territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que cette situation place techniquement les citoyens habitants de ce secteur, maintenant isolé, à contrevenir au décret lorsqu'ils souhaitent regagner leur résidence principale;

CONSIDÉRANT que des citoyens de ce secteur ont été interceptés et avisés par la Sûreté du Québec de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que cette situation juridique doit être corrigée immédiatement et la population de la Ville de Prévost protégée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost doit, dans l'éventualité d'une prochaine urgence sanitaire, être rattachée au territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. De demander à la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qu'en prévision d'une prochaine urgence sanitaire, le territoire de la Ville de Prévost soit rattaché au territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23407-04-20

2.3

**DEMANDE AU CISSS DES LAURENTIDES – PRÉCISION ET VENTILATION DES
CHIFFRES MUNICIPAUX RELATIFS À COVID-19**

CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides rend disponibles sur son site internet les résultats des enquêtes menées par la Direction de santé publique des Laurentides relativement aux nombres de cas confirmés par municipalité de personnes infectées par la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ses données ne comportent pas de ventilation quant aux tranches d'âges des personnes atteintes;

CONSIDÉRANT que cette absence de précision ne permet pas à la Ville de cibler ses actions préventives ou de suivre en temps réel l'efficacité de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE,

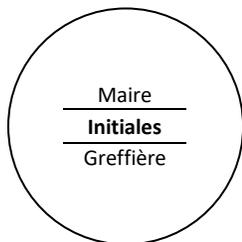
Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. De demander au CISSS des Laurentides de fournir de façon hebdomadaire le nombre de cas précis par municipalités de personnes infectées par la COVID-19, et de personne décédées, hospitalisées et aux soins intensifs en raison de la COVID-19 et que ces données soient ventilées par tranches d'âge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23408-04-20

4.4

**MESURE D'AIDE AUX COMMERÇANTS – AUTORISATION DE SERVICE DE
RÉCUPÉRATION DE COMMANDE POUR EMPORTER**

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois afin de limiter la propagation du virus COVID-19 et que de nombreuses entreprises, commerces et services ont dû fermer leurs portes de manière temporaire;

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2020, le gouvernement du Québec, pour des mesures de limitation de la propagation du virus COVID-19 qui sévit partout dans le monde entier, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé sur le territoire québécois jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerçants ont été dans l'obligation de suspendre leur activité commerciale en raison du confinement décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le confinement et les mesures de distanciation sociale recommandés dans un premier temps et devenus obligatoires dans un second temps par les Services de santé du gouvernement du Québec dans un objectif de prévention en santé ont eu un impact considérable sur les activités économiques et sur les propriétaires d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire soutenir les initiatives de ses commerçants par la mise en place temporaire de solutions créatives dont la récupération de commandes pour emporter que cela soit applicable pour les commerces en restauration ou pour les commerces et services sur son territoire, tel que le font présentement les épiceries et les pharmacies;

CONSIDÉRANT que cette mesure sera applicable temporairement et pour la durée du confinement et de distanciation sociale prescrits par le gouvernement du Québec;

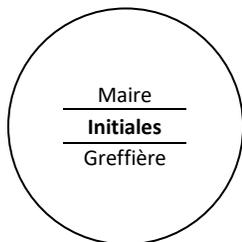
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. De soutenir les initiatives des commerçants, par la mise en place temporaire, de solutions créatives dont la récupération de commandes pour emporter, que cela soit applicable pour les commerces en restauration ou pour les commerces et services sur le territoire de la Ville,



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

tel que le font présentement les épiceries et les pharmacies.

2. D'autoriser, pendant la période de confinement, de l'affichage temporaire qui met en valeur les services particuliers que les commerçants sont en mesure de fournir et qui peuvent être utiles aux Prévostois en cette période difficile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 33 à 20 h 33.

4.

4.1

23409-04-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23404-04-20 à 23409-04-20 contenues dans ce procès-verbal.

[Original signé]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23404-04-20 à 23409-04-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 27 avril 2020.

[Original signé]

Me Caroline Dion
Greffière